

Traité sur le commerce des armes  
**Sixième Conférence des États Parties**  
Genève, 17-21 août 2020  
(Par procédure écrite)

## RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU SECRÉTARIAT DU TCA POUR LA PÉRIODE 2019/2020

### INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté par le Secrétariat du Traité conformément à ses obligations de rapport à la Conférence des États Parties, définies au paragraphe 3 de l'article 18 du Traité sur le commerce des armes (TCA) et à l'article 2 de la directive des États Parties au Secrétariat du Traité publiée dans le document ATT/CSP1/CONF/3.

2. Le présent rapport couvre les travaux du Secrétariat du TCA pour la période suivant immédiatement la Cinquième Conférence des États Parties (CEP5) et s'étendant jusqu'à la Sixième Conférence des États Parties (CEP6).

### MANDAT

3. Le mandat du Secrétariat consiste à aider les États Parties dans l'application effective du Traité. Le Secrétariat exécute ce mandat en exerçant les responsabilités spécifiques suivantes prévues au paragraphe 3 de l'article 18 du Traité :

- a. Recevoir, mettre à disposition et distribuer les rapports prescrits par le Traité ;
- b. Tenir à jour et à disposition des États Parties la liste des points de contacts nationaux ;
- c. Aider à rapprocher l'offre et la demande d'assistance pour l'application du Traité et promouvoir la coopération internationale selon les demandes ;
- d. Faciliter les travaux de la Conférence des États Parties, notamment en prenant les dispositions et en fournissant les services nécessaires aux réunions organisées en vertu du présent Traité ;
- e. S'acquitter des autres tâches décidées par la Conférence des États Parties.

4. Outre les responsabilités énoncées ci-dessus, le Secrétariat du TCA s'acquitte des responsabilités suivantes :

- a. Gérer le Fonds d'affectation volontaire (VTF), conformément au mandat découlant du paragraphe 5 des Termes de référence du Fonds d'affectation volontaire ainsi que du paragraphe 104 des règles administratives du Fonds d'affectation volontaire. Cette fonction comprend la création du VTF et la gestion de tous les processus et activités liés au fonctionnement efficace et efficient du Fonds.

- b. Gérer le programme de parrainage du TCA conformément à la décision de la CEP4 de confier au Secrétariat du TCA la gestion du programme de parrainage du TCA (voir le paragraphe 34 du [Rapport final](#) de la CEP4 qui s'est déroulée du 20 au 24 août 2018).

## TRAVAUX DU SECRÉTARIAT DU TCA AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

5. Au cours de la période considérée, le Secrétariat du TCA a entrepris les activités énumérées ci-dessous dans le cadre de ses responsabilités :

### 6. Soutien administratif

- a. Dans la poursuite des objectifs de transparence et d'établissement de rapports, le Secrétariat du TCA a assuré la gestion du système de notification, de réception et de diffusion des rapports initiaux et annuels soumis en conformité avec les dispositions de l'article 13 du TCA, des listes de contrôle nationales établies conformément au paragraphe 4 de l'article 5 et des points de contact nationaux qui lui ont été notifiés aux termes du paragraphe 6 de l'article 5 du Traité.
- b. Gestion du système d'envoi de rappels aux États Parties concernant les délais d'établissement de rapports programmés.
- c. Afin de maintenir une bonne gouvernance et d'optimiser les ressources, le Secrétariat du TCA a continué de mettre en œuvre la politique de passation de marchés du TCA lors de toutes ses passations des marchés de biens et de services.
- d. Fourniture d'un appui et mise en œuvre de directives du Comité de gestion pour les questions relevant des paramètres de contrôle de la responsabilité du Comité de gestion.
- e. Dans le cadre de l'institutionnalisation du Secrétariat, gestion des arrangements d'interface entre le Secrétariat et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) en ce qui concerne les ressources humaines, l'informatique et l'appui central dans le cadre des arrangements administratifs et financiers permanents entre le Secrétariat et le Gouvernement suisse.
- f. Réponse aux demandes de renseignements téléphoniques et par courrier électronique des États et du grand public sur le processus du Traité.

### 7. Gestion financière

- a. En octobre 2019, élaboration et émission d'avis de contributions financières aux États à l'égard du budget du Traité adopté par la CEP5 pour l'exercice 2020.
- b. En octobre 2019, préparation et publication sur le site internet du TCA du registre des contributions reportées du TCA dans un souci de transparence.
- c. En mars 2020 et conformément à la règle financière 8 du Traité, préparation et diffusion des rappels aux États en rapport à leurs contributions non acquittées. En outre, application de mesures administratives visant à remédier à certaines des causes de retard ou de non-paiement des quotes-parts, comme le présente le Tableau 1 de la proposition du Comité de gestion à la CEP4 concernant les contributions financières impayées (ATT/CSP4.MC/2018/MC/353/Conf.UnpaidContr).

- d. Élaboration de documents visant à faciliter les discussions pendant le processus préparatoire informel de la CEP6 concernant les contributions financières aux budgets du Traité, le rythme des encaissements et son incidence sur la viabilité financière du Traité.
- e. Mise à jour et publication trimestrielle sur le site internet du TCA de la situation des contributions financières au Traité dans un souci de transparence.
- f. Préparation des estimations du budget de l'exercice 2021 pour le Secrétariat du TCA et la Septième Conférence des États Parties (CEP7) qui, après examen par le Comité de gestion, ont été présentées aux États Parties le 18 mai 2020 en prélude à l'examen ultérieur lors de la CEP6.
- g. Gestion du budget du Traité assortie de bilans réguliers présentés au Comité de gestion et aux États. En outre, consolidation des processus de contrôle des dépenses mis en place entre le Secrétariat et le DCAF, dans son rôle de soutien financier prévu aux termes des arrangements administratifs et financiers entre le Secrétariat et le Gouvernement suisse.
- h. Conformément à l'article 10 des règles financières du Traité, facilitation de l'exercice d'audit des comptes du Secrétariat, du Fonds d'affectation volontaire et des comptes du Programme de parrainage du TCA par le cabinet d'audit engagé pour ce faire, PricewaterhouseCoopers.

#### **8. Point sur la mise en œuvre des tâches confiées par la CEP5**

- a. Mise à disposition sur le site web du TCA de tous les documents créés par des organes du TCA qui ont été examinés par la CEP5 pour aider les États dans leur travail sur le TCA.
- b. Participation à la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation sur l'établissement de rapports adoptée par la CEP4 et approuvée par la CEP5.
- c. Conformément à la décision de la CEP5, élaboration des consignes ou recommandations sur l'utilisation de la plateforme d'échange des informations.
- d. Collaboration avec les Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports pour déterminer si certains États Parties sont disposés à offrir un appui basique à d'autres États Parties en matière d'établissement de rapports, et examiner les possibilités de signalement de ceux qui se disent prêts à apporter une telle aide.
- e. Fourniture d'un soutien technique et administratif à tous les groupes de travail du TCA pour faire avancer la mise en œuvre de leurs programmes de travail approuvés par la CEP5.
- f. Mise au point d'un système de comptabilité financière pour mettre en œuvre la décision de la CEP5 sur la gestion des reports financiers dans le cadre du TCA. Et application de la souplesse offerte par les règles financières du TCA concernant la clôture des comptes financiers.
- g. Création du fonds de réserve du TCA conformément aux Termes de référence annexés à la Proposition de projet du Comité de gestion visant à résoudre les problèmes de liquidité financière (ATT/CSP5.MC/2019/MC/534/Conf.PropFinLiq.Rev1) approuvée par la CEP5.

- h. Questions financières maintenues à l'ordre du jour lors du processus intersessions entre la CEP5 et CEP6.

#### 9. **Préparatifs de la Sixième Conférence des États Parties**

- a. Gestion des arrangements logistiques et des questions connexes pour les réunions des Groupes de travail du Traité, notamment les services de traduction et d'interprétation.
- b. Élaboration et/ou édition des documents pour les réunions préparatoires informelles de la CEP6, y compris la traduction des documents.
- c. Publication d'avis et distribution des documents de la réunion préparatoire de la CEP6 aux États Parties, aux États Signataires et observateurs, aux organisations internationales et régionales ainsi qu'aux représentants de la société civile et de l'industrie.
- d. Gestion de la publication des documents des réunions préparatoires et des communications liées à la CEP6 sur le site web du Traité.
- e. Fourniture d'un soutien procédural, technique et de fond au Président de la CEP6, au Bureau et aux Coprésidents des Groupes de travail, ainsi qu'aux modérateurs et au Comité de gestion.
- f. Fourniture d'un soutien administratif et de fond aux trois Groupes de travail établis par le Traité.
- g. Fourniture d'un soutien au Président de la CEP6 et aux agents du TCA dans la mise en place d'un processus visant à déterminer le format de la CEP6 à la lumière de l'épidémie de COVID-19 et des restrictions et limitations qui en découlent pour la tenue des réunions.
- h. Facilitation des aménagements de la CEP6 en ce qui concerne la détermination du format des réunions, la traduction et la diffusion des documents de conférence, ainsi que la diffusion des propositions de décisions.

#### **FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE VOLONTAIRE DU TCA**

10. Le Secrétariat du Traité, en sa qualité d'administrateur du VTF conformément aux dispositions de l'article 5 des termes de référence du VTF et du paragraphe 104 des règles administratives du VTF, a entrepris les activités suivantes :

- a. En collaboration avec le Président du Comité de sélection du VTF, a mis en œuvre la stratégie de sensibilisation du VTF en participant aux événements/activités de sensibilisation VTF suivants : Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en octobre 2019, Togo (Lomé), GCSP (Genève), États insulaires du Commonwealth (Londres) et Journée de sensibilisation du VTF 2019 (Genève).
- b. En octobre 2019, préparation et diffusion de l'appel à contributions au VTF pour le cycle de projet 2020.
- c. Préparation et diffusion, en octobre 2019, de l'appel à propositions de projet dans le cadre du cycle de projets 2018 du VTF, avec un délai fixé au 16 janvier 2020.

- d. Organisation, en avril 2020, de l'examen préliminaire des propositions de projets reçues dans le cadre du cycle de projets 2020 du VTF et, en mai 2020, publication d'une liste restreinte à l'intention du Comité de sélection du VTF conformément aux Consignes relatives au processus de sélection.
- e. Suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés lors des cycles de projets 2017, 2018 et 2019 du VTF, notamment de leur performance et de leurs dépenses financières.
- f. Préparation de toutes les communications adressées aux candidats du VTF pour leur faire part des résultats du Comité de sélection.
- g. Négociation et signature d'accords de contribution avec divers contributeurs au VTF.
- h. Préparation et soumission des rapports nécessaires au Comité de sélection du VTF et aux contributeurs.
- i. Mise en place d'un cadre pour la négociation et la préparation d'accords de subvention entre le Secrétariat du Traité et les candidats retenus dans le cadre du cycle de projets 2020 du VTF.
- j. Facilitation du transfert des subventions aux bénéficiaires conformément aux modalités de l'Accord de subvention.

#### **PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA**

11. Conformément à la décision de la CEP4 de confier au Secrétariat du TCA la gestion du Programme de parrainage du TCA, le Secrétariat du TCA a entrepris les activités mentionnées ci-dessous.

12. Concernant la gestion des fonds de parrainage :

- a. Préparation et publication de la proposition de financement pour 2020 et appel à contributions au programme de parrainage du TCA en octobre 2019.
- b. Gestion du compte bancaire dédié au programme de parrainage afin de faciliter la transparence dans la comptabilité et l'audit du programme de parrainage du TCA.
- c. Allocation à hauteur de 8 %<sup>1</sup> des fonds de parrainage reçus à la gestion du programme de parrainage du TCA.
- d. Préparation d'un rapport à la CEP6 sur l'état et la mise en œuvre du programme de parrainage du TCA.

13. En ce qui concerne la sélection des délégués à parrainer, le Secrétariat du TCA a réalisé les activités suivantes :

---

<sup>1</sup>Ces fonds sont affectés entre autres, à la communication sur le programme de parrainage du TCA, à l'achat de services associés au programme de parrainage du TCA, incluant le recours aux services d'une agence de voyage, à l'embauche de personnel supplémentaire (temporaire) pour aider les délégués parrainés à participer aux réunions et aux coûts de communication associés au programme de parrainage du TCA.

- a. Mise en œuvre des procédures de candidature pour le programme de parrainage du TCA, notamment un formulaire de candidature approuvé par la CEP5.
  - b. Annonce du programme de parrainage du TCA et lancement d'une invitation à postuler au programme de parrainage du TCA en novembre 2019 pour la première réunion préparatoire informelle de la CEP6. En raison de la situation du COVID-19 et de l'annulation de la deuxième réunion préparatoire informelle de la CEP6 et de la tenue de la CEP6 sous la forme d'une procédure écrite, le programme de parrainage n'a pas pu être utilisé au-delà de la première réunion préparatoire informelle de la CEP6 pour ce cycle.
  - c. Présélection et sélection de candidats à parrainer pour la première réunion préparatoire informelle de la CEP6 conformément aux directives administratives du programme de parrainage du TCA.
  - d. Fourniture d'une information aux candidats sélectionnés pour leur approbation avant la communication des résultats du processus de sélection aux candidats.
14. En ce qui concerne la gestion technique du programme de parrainage du TCA, le Secrétariat du TCA a fourni les services suivants aux délégués parrainés conformément au *programme de parrainage du TCA : Protocole financier* :
- a. Réservation et émission des billets d'avion pour les délégués parrainés ;
  - b. Réservation et paiement des hébergements pour les délégués parrainés ;
  - c. Versement des indemnités (journalières) pour les frais (déjeuner et dîner) pour les délégués parrainés ;
  - d. Paiement des indemnités pour faux frais à l'arrivée et au départ (pour le transport terrestre) pour les délégués parrainés ;
  - e. Si nécessaire, fourniture d'une lettre à l'appui de la demande de visa du délégué ;
  - f. Organisation et animation d'une journée d'information pour les délégués parrainés par le TCA au cours de la première réunion préparatoire informelle de la CEP6.

\*\*\*